

Permis de chasse au Lutin

Chasse ouverte du

1^{er} décembre au 24 décembre 2014

Les pièges doivent être sécuritaires et approuvés par les autorités compétentes (parents, grands-parents ou Père Noël).

Si le chasseur est un enfant, il doit être accompagné d'un parent. Il en va de même pour un chasseur adulte : il doit impérativement se faire accompagner par un enfant lors de la mise en place des pièges.

Maximum permis sera dorénavant de deux lutins par personne (adulte y compris) sinon le Père Noël donnera un cadeau de moins au chasseur.

Les prises doivent être signalées au Père Noël ou à son épouse afin qu'ils puissent effectuer un suivi concernant la santé du lutin.

Veiller à ce que le lutin ait les dents brossées chaque jour sauf si sa bouche est fermée lorsque vous le retrouvez : cela veut dire qu'il les a brossées lui-même.

Nettoyer ses oreilles. Les masser chaque jour ainsi que ses grands pieds.

Ne pas trop lui pincer le nez. Ne pas te coucher après 8 heures 30 !

Le laisser partir le 24 décembre sinon il pourrait tomber gravement malade.

Nouer autour de son pied droit, un petit ruban ou un bout de ficelle afin que vous puissiez le reconnaître l'an prochain.